

EXTRAIT DE LA DELIBERATION

de la Délégation Spéciale de la Ville de Royan

OBJET :

Séance du 29 Janv. 1959

paiement de prestations  
au personnel de l'Ensei-  
gnement secondaire logé

59028

Le vingt neuf Janvier mil neuf cent cinquante neuf, à dix sept heures

MM. PERAUD Pierre, BICHON Roger, DUMONT René, composant la Délégation Spéciale de la Ville de Royan se sont réunis pour examiner différentes questions concernant la gestion municipale.

..

La Délégation Spéciale de la Ville de Royan

Vu le décret du 7 Juin 1949 et la circulaire ministérielle du 26 Juin 1957 parue au B.O.R.N n° 28 du 11 Juillet 1957

Considérant que la Commission des Finances dans sa réunion du 18 Mars 1958 a admis le paiement des prestations au personnel

Vu les crédits inscrits au budget supplémentaire 1958

décide

- qu'il y a lieu de prendre en charge par la ville les consommations de gaz et d'électricité du principal et du surveillant général du Collège suivant les dispositions des textes précités, et de rembourser les intéresses sur justifications des dépenses constatées.

- que la dépense sera mandatée au budget CH XXI, art. 9 : " participation communale dans les frais de fonctionnement du Collège "

Fait et délibéré à Royan, les jour, mois et en susdits  
Ont signé au registre MM. les membres de la Délégation

APPROUVE  
ROCHEFORT S/MER le 6 Fév. 1959  
Le Sous-Préfet  
signé: illisible

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE  
Le Président  
de la Délégation Spéciale

Pour copie conforme  
Mairie de Royan, le 9 Fév. 1959



Pour le Président  
de la délégation spéciale  
LE DÉLÉGUÉ :

R. DUMONT



P. PERAUD